

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAL
15/06/2021 à 19h30

Le Conseil se réunit à 19h30 sur convocation régulière du Collège Communal en date du 04/06/2021.

Présents :

Mr Michaël BUSINE, Bourgmestre-Président

MM. Jean DELESTRAIN, Axelle CHANTRY, Carine BREDA et Michel BATAILLE, Echevins

MM. ~~Véronique DURENNE~~, Yves WILLAERT, Anne DEBOUVRIE, Ophélie HUVENNE, Jean-François HEMPTÉ (entré au point 2), Thierry EEMAN, Daniel GORLOO, Emilie LAURENT, Pierre LEJEUNE, Yves DUMONCHAUX, Sylvain HOVINNE et Damien CUIGNÉ, Conseillers

Mr Philippe WANDERPEPEN, Directeur Général – Secrétaire

~~Mr Alain HUVENNE, Président du CPAS, avec voix consultative~~

L'ordre du jour communiqué est le suivant :

SEANCE PUBLIQUE :

1. **PROCES-VERBAL : Séance du 06/05/2021 – Approbation**
2. **INTERCOMMUNALES :**
 - a. **IDETA : Assemblée générale ordinaire du 24/06/2021 / Ordre du jour / Approbation**
 - b. **IPALLE : Assemblée générale ordinaire du 24/06/2021 / Ordre du jour / Approbation**
 - c. **IFIGA : Assemblée générale ordinaire du 24/06/2021 / Ordre du jour / Approbation**
 - d. **IGRETEC : Assemblée générale ordinaire du 24/06/2021 / Ordre du jour / Approbation**
 - e. **CENEO : Assemblée générale ordinaire du 25/06/2021 / Ordre du jour / Approbation**
 - f. **IMIO : Assemblée générale ordinaire du 22/06/2021 / Ordre du jour / Approbation**
 - g. **ORES ASSETS : Assemblée générale ordinaire du 17/06/2021 / Ordre du jour / Approbation**
3. **GOVERNANCE : Rapport de rémunération 2021 (exercice 2020) visé à l'article L6421 du CDLD – Adoption.**
4. **FINANCE COMMUNALES :**
 - a. **Marché financier (Emprunts) : Financement des dépenses extraordinaires 2021 - Approbation du règlement de consultation**
 - b. **Reconstitution de trésorerie - Honoraires Auteur de Projet FIC 2017 « Réfection de la rue de la Feuillerie » – Mise en fonds de réserve extraordinaire – Approbation**
 - c. **Reconstitution de trésorerie - Essais et sondages FIC 2017 « Réfection de la rue de la Feuillerie » – Mise en fonds de réserve extraordinaire – Approbation**
 - d. **Reconstitution de trésorerie - Honoraires Auteur de projet « Travaux d'entretien de ponts et recalibrage de cours d'eau à Pottes » - Mise en fonds de réserve extraordinaire – Approbation**
 - e. **Reconstitution de trésorerie : Honoraires Auteur de projet « Travaux d'entretien extraordinaire 2017 » - Mise en fonds de réserve extraordinaire – Approbation**
 - f. **Pandémie Covid 19 : Octroi d'une subvention régionale aux clubs sportifs. Approbation.**
5. **CULTE :**
 - a. **Fabrique d'Eglise de Celles - Compte 2020 – Approbation**
 - b. **Fabrique d'Eglise d'Escanaffles - Compte 2020 – Approbation**
 - c. **Fabrique d'Eglise de Molenbaix - Compte 2020 – Approbation**
 - d. **Fabrique d'Eglise de Popuelles - Compte 2020 - Approbation**
 - e. **Fabrique d'Eglise de Pottes - Compte 2020 – Approbation**
 - f. **Fabrique d'Eglise de Velaines - Compte 2020 – Approbation**
6. **TRAVAUX :**

- a. **PIC 2019-2021: Travaux de réfection de la rue du Château – Approbation des conditions et du mode de passation du marché.**
- b. **PIC 2019-2021: Travaux de réfection de la rue Moulu – Approbation des conditions et du mode de passation du marché.**
- c. **PIC 2019-2021 : pose de panneaux photovoltaïques Administration - Approbation des conditions et du mode de passation du marché.**
7. **ENVIRONNEMENT : Acquisition de matériel de désherbage - Approbation des conditions et du mode de passation du marché.**
8. **SPORT :**
 - a. **Taxe communale : Redevance sur la participation au stage de tennis – Exercice 2021 - Décision**
 - b. **Rémunération du personnel encadrant du stage de tennis organisé en août 2021 - Approbation**
9. **WATERINGUES :**
 - a. **Convention avec la Wateringue de la Rhosnes pour l'entretien et le curage des cours d'eau de 3^{ème} catégorie situés sur la commune d'Escanaffles à partir de 2021. – Approbation**
 - b. **Convention avec la Wateringue d'Anvaing pour l'entretien et le curage des cours d'eau de 3^{ème} catégorie situés sur la commune de Popuelles à partir de 2021– Approbation**
 - c. **Convention avec la Wateringue de Kain-Pottes pour l'entretien et le curage des cours d'eau de 3^{ème} catégorie situés sur la commune de Pottes à partir de 2022 ;**
 - d. **Convention avec la Wateringue de Pottes-Escanaffles pour l'entretien et le curage des cours d'eau de 3^{ème} catégorie situés sur les communes d'Escanaffles, de Molenbaix et de Pottes à partir de 2022 ;**
10. **POLICE : Autorisation à la Zone du Val de l'Escaut pour installation et utilisation de caméras fixes temporaires (A.N.P.R.) dans un lieu ouvert – Décision de principe – Ratification de la décision du Collège Communal**
11. **QUESTION(S) ECRITE(S)**
12. **CORRESPONDANCES**

HUIS CLOS :

6 points

Mr le Président ouvre la séance à 19h28. Il excuse l'absence de Mme Axelle CHANTRY, échevine, de Monsieur Alain HUVENNE, président du CPAS avec voix consultative, de Madame Véronique DURENNE et de Monsieur Pierre LEJEUNE, conseillers communaux.

Monsieur Yves DUMONCHAUX, conseiller communal, est également absent.

La séance du Conseil communal a lieu en présentiel. En raison de la crise sanitaire liée au COVID 19 la séance est diffusée en direct pour le public via la page Facebook de la Commune.

Abordant l'ordre du jour :

1. PROCES-VERBAL : Séance du 06/05/2021 – Approbation

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la dernière séance.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

APPROUVE, à l'unanimité sans remarque le procès-verbal de la séance du 06 mai 2021.

2. INTERCOMMUNALES :

a. IDETA : Assemblée générale ordinaire du 24/06/2021 / Ordre du jour / Approbation

Monsieur le Président lit l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de IDETA du 24 juin 2021 et demande aux membres du Conseil s'ils ont des remarques à formuler.

Monsieur EEMAN signale que, lors des réunions pour le développement du tourisme, Madame Axelle CHANTRY, échevine, Madame Mélanie SADONES, employée communale, et lui-même ont pu constater la difficulté de travailler avec IDETA, plus particulièrement la difficulté de convenir d'un délai, d'obtenir un devis, d'avoir une discussion de fonds sur le dossier.

Il ajoute qu'il y avait de nombreuses erreurs dans les premières ébauches, tout cela pour un prix qui n'est pas forcément plus concurrentiel que dans le secteur privé.

Il reconnaît néanmoins certains points positifs comme la livraison immédiate de beaux poteaux en bois.

Il souhaite aborder ces points avec IDETA et leur rappeler qu'une intercommunale est au service des communes et que des communes rurales comme Celles ont aussi de beaux projets à réaliser.

Monsieur le Président ajoute que Celles, en tant que commune rurale, a peu de propriétés foncières et présente dès lors peu d'intérêt pour IDETA.

Monsieur WILLAERT explique que cette baisse du niveau de service est peut-être aussi la conséquence de la diminution du nombre d'administrateurs, Celles n'ayant désormais plus de représentant au sein du Conseil d'Administration de IDETA.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 31 mars 2021 prolongeant les mesures arrêtées par le Décret du 1^{er} octobre 2020 et organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Vu les statuts de l'intercommunale IDETA ;

Considérant l'affiliation de la Commune de CELLES à l'Agence Intercommunale IDETA ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 24 juin 2021 par courrier daté du 26 avril 2021 ;

Considérant la pandémie liée à la Covid 19 et les mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;

Considérant que ladite situation induit, la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou avec présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune de Celles souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Considérant qu'il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la Commune de Celles a la possibilité de ne pas se faire représenter et de demander à IDETA de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément aux dispositions du décret susvisé ;

15/06/2021

Considérant qu'il convient de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise reçue par courrier recommandé ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :

1. Démission/Désignation d'administrateur,
2. Rapport d'activité 2020,
3. Comptes annuels au 31/12/2020,
4. Affectation du résultat,
5. Rapport du Commissaire-Réviseur,
6. Décharge au Commissaire-Réviseur,
7. Décharge aux Administrateurs,
8. Rapport de rémunération,
9. Rapport du Comité de Rémunération,
10. Rapport spécifique sur les prises de participations CDLD 1512-5,
11. Création du fonds d'investissement IDETA – IEG – Wapinvest,
12. Consolidation des actifs éoliens en Wallonie picarde – Projet EOL'WAPI – Création de la société,
13. Divers ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Dans le contexte exceptionnel de pandémie et conformément à l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 31 mars 2021 de ne pas être physiquement représentée à l'Assemblée générale de IDETA du 24 juin 2021 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

Art. 2 : D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IDETA du 24 juin 2021 :

1. Démission/Désignation d'administrateur,
2. Rapport d'activité 2020,
3. Comptes annuels au 31/12/2020,
4. Affectation du résultat,
5. Rapport du Commissaire-Réviseur,
6. Décharge au Commissaire-Réviseur,
7. Décharge aux Administrateurs,
8. Rapport de rémunération,
9. Rapport du Comité de Rémunération,
10. Rapport spécifique sur les prises de participations CDLD 1512-5,
11. Création du fonds d'investissement IDETA – IEG – Wapinvest,
12. Consolidation des actifs éoliens en Wallonie picarde – Projet EOL'WAPI – Création de la société,
13. Divers.

Art. 3 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IDETA.

b. IPALLE : Assemblée générale ordinaire du 24/06/2021 / Ordre du jour / Approbation

Monsieur le Président lit l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de IPALLE du 24 juin 2021 et demande aux membres du Conseil s'ils ont des remarques à formuler.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

15/06/2021

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1523-23 et 1523-13 ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la Commune de CELLES à l'Agence Intercommunale de Gestion de l'Environnement IPALLE ;

Considérant les parts détenues par la Commune au sein de l'intercommunale IPALLE et détaillées dans le tableau annexé ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 30 avril 2021 ;

Considérant que la Commune doit, en principe, être représentée à l'Assemblée générale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal désignés lors du Conseil Communal du 18/03/2019 et modifié par décision du 03/08/2020 ;

Considérant, toutefois, que compte tenu de la situation de crise liée à la COVID-19, l'Assemblée Générale de l'intercommunale sera organisée avec une présence physique limitée ;

Considérant que, conformément aux dispositions du décret du 1er octobre 2020 susmentionné, le Conseil communal ne souhaite pas être physiquement représenté à ladite Assemblée Générale ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'intercommunale IPALLE ;

Considérant que le Conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour, que chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne, que dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et ne porte que sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant les points suivants inscrits à l'ordre du jour de l'intercommunale IPALLE :

- Approbation du rapport de développement durable 2020,
- Approbation des comptes annuels statutaires au 31/12/20 de la sclr IPALLE :
 - o Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la sclr IPALLE et de l'affectation des résultats,
 - o Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale,
 - o Rapport du Commissaire (reviseur d'entreprises),
 - o Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat,
- Approbation des comptes annuels consolidés au 31/12/20 de la sclr IPALLE :
 - o Présentation des comptes annuels consolidés de la sclr IPALLE et de l'affectation des résultats,
 - o Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale,
 - o Rapport du Commissaire (reviseur d'entreprises),
 - o Approbation des comptes annuels consolidés et de l'affectation du résultat,
- Décharge aux Administrateurs,
- Décharge au Commissaire (Réviseur d'Entreprise),
- Rapport annuel de Rémunération (art 6421-1 CDLD),
- Création de la filiale « Eol'Wapi » ;

Considérant que les Conseillers communaux ont été informés que l'ensemble des notes et présentations relatives aux points susmentionnés étaient consultables sur le site Web de l'intercommunale IPALLE ou disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale ;

Considérant les documents transmis par l'Intercommunale IPALLE ;

Considérant qu'il convient de transmettre la présente délibération sans délai à l'intercommunale qui en tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour le calcul des différents quorums de présence et de vote ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour de l'intercommunale IPALLE, à savoir :

- Approbation du rapport de développement durable 2020,
- Approbation des comptes annuels statutaire au 31/12/20 de la scrl IPALLE :
 - o Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la scrl IPALLE et de l'affectation des résultats,
 - o Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale,
 - o Rapport du Commissaire (reviseur d'entreprises),
 - o Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat,
- Approbation des comptes annuels consolidés au 31/12/20 de la scrl IPALLE :
 - o Présentation des comptes annuels consolidés de la scrl IPALLE et de l'affectation des résultats,
 - o Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale,
 - o Rapport du Commissaire (reviseur d'entreprises),
 - o Approbation des comptes annuels consolidés et de l'affectation du résultat,
- Décharge aux Administrateurs,
- Décharge au Commissaire (Réviseur d'Entreprise),
- Rapport annuel de Rémunération (art 6421-1 CDLD),
- Création de la filiale « Eol'Wapi ».

Art. 2 : de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale ordinaire d'IPALLE du 24 juin 2021.

Art. 3 : de transmettre la présente délibération sans délai à l'intercommunale IPALLE, laquelle en tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes intervenus mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

c. IFIGA : Assemblée générale ordinaire du 24/06/2021 / Ordre du jour / Approbation

Monsieur le Président lit l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de IFIGA du 24 juin 2021 et demande aux membres du Conseil s'ils ont des remarques à formuler.

Monsieur WILLAERT signale que l'Assemblée générale se tiendra en présentiel et ajoute que IFIGA insiste pour rencontrer l'échevin des finances et les membres du Collège pour leur présenter les avantages des bons de trésorerie.

Monsieur le Président lui répond que la date de cette rencontre a été fixée.

En l'absence d'autres remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions statutaires d'IFIGA ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IFIGA ;

Considérant que la commune a été convoquée par lettre du 20 mai 2021 et par mail du 20 mai 2021 à participer à l'assemblée générale de l'intercommunale IFIGA qui se tiendra le 24 juin 2021 à Vijverhof, Marremstraat 3 - Wevelgem ;

15/06/2021

Considérant que chaque associé dispose de 5 délégués à l'assemblée générale, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;

Considérant qu'il importe que le conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale afin de conférer à ses délégués un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal ;

Considérant que l'assemblée générale aura à se prononcer sur les points suivants portés à l'ordre du jour, à savoir :

- Rapport du conseil d'administration concernant l'exercice 2020,
- Rapport du collège des contrôleurs aux comptes,
- Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 – affectation des résultats,
- Liste des adjudicataires et l'annexe,
- Proposition de donner décharge, par un vote distinct, aux administrateurs et aux membres du collège des contrôleurs aux comptes,
- Rapport du comité de rémunération,
- Nominations statutaires ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 24 juin 2021 de l'intercommunale IFIGA, à savoir :

- Rapport du conseil d'administration concernant l'exercice 2020,
- Rapport du collège des contrôleurs aux comptes,
- Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 – affectation des résultats,
- Liste des adjudicataires et l'annexe,
- Proposition de donner décharge, par un vote distinct, aux administrateurs et aux membres du collège des contrôleurs aux comptes,
- Rapport du comité de rémunération,
- Nominations statutaires.

Art. 2 : De charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal.

Art. 3 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IFIGA.

d. IGRETEC : Assemblée générale ordinaire du 24/06/2021 / Ordre du jour / Approbation

Monsieur le Président lit l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de IGRETEC du 24 juin 2021 et demande aux membres du Conseil s'ils ont des remarques à formuler.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, modifié par le Décret du 1^{er} avril 2021 qui prolonge les dispositions jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Considérant l'affiliation de la Commune de CELLES à l'Intercommunale IGRETEC ;

15/06/2021

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant que, conformément à l'article 1er § 1 du Décret du 1er octobre 2020, l'Assemblée générale d'IGRETEC se déroulera sans présence physique ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant que l'assemblée générale aura à se prononcer sur les points suivants portés à l'ordre du jour, à savoir :

- Affiliation / Administrateurs,
- Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2020 - Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2020 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2020,
- Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD,
- Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020,
- Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour, à savoir :

- Affiliation / Administrateurs,
- Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2020 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2020 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2020,
- Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD,
- Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020,
- Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020.

Art. 2 : De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération pour le 21/06/2021 au plus tard à l'Intercommunale IGRETEC (Boulevard Mayence 1/1 à 6000 CHARLEROI ou sandrine.lesueur@igretec.com), laquelle en tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

e. CENEO : Assemblée générale ordinaire du 25/06/2021 / Ordre du jour / Approbation

Monsieur le Président précise que CENEO est le nouveau nom de l'intercommunale IPFH.

Il lit l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de CENEO du 25 juin 2021 et demande aux membres du Conseil s'ils ont des remarques à formuler.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

15/06/2021

Vu le Décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, modifié par le Décret du 1er avril 2021 qui prolonge les dispositions jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Considérant l'affiliation de la Commune de CELLES à l'Intercommunale CENEO ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée à la COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant que, conformément à l'article 1er § 1 du Décret du 1er octobre 2020, l'Assemblée générale d'IGRETEC se déroulera sans présence physique ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de CENEO et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant que l'assemblée générale aura à se prononcer sur les points suivants portés à l'ordre du jour, à savoir :

- Modifications statutaires,
- Rapport du Conseil d'administration et du collège des contrôleurs aux comptes,
- Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2020 – Approbation,
- Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2020,
- Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020,
- Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020,
- Rapport annuel de rémunération du Conseil d'Administration,
- Nominations statutaires ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver l'ensemble des points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de CENEO, à savoir :

- Modifications statutaires,
- Rapport du Conseil d'administration et du collège des contrôleurs aux comptes,
- Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2020 – Approbation,
- Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2020,
- Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020,
- Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020,
- Rapport annuel de rémunération du Conseil d'Administration,
- Nominations statutaires.

Art. 2 : De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à CENEO, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

Art. 3 : de transmettre la présente décision à l'Intercommunale CENEO, Boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI, pour le 20/06/2021 au plus tard (sandrine.iseur@ceneo.com)

f. IMIO : Assemblée générale ordinaire du 22/06/2021 / Ordre du jour / Approbation

Monsieur le Président lit l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de IMIO du 22 juin 2021 et demande aux membres du Conseil s'ils ont des remarques à formuler.

15/06/2021

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 ;

Vu l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Vu la délibération du Conseil du 03/08/2020 portant sur la prise de participation de la Commune de 7760 CELLES à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 22 juin 2021 par lettre datée du 28 avril 2021 ;

Considérant que la Commune de CELLES doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité, désignés lors du conseil communal du 12/11/2020 ;

Considérant qu'au vu des circonstances sanitaires et des mesures prises pour limiter la propagation du virus, la présence physique d'un délégué de la Commune à l'assemblée générale n'est pas nécessaire ;

Considérant que l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote ;

Considérant que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

Considérant que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué, mais qu'au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale IMIO recommande de ne pas envoyer de délégué ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes,
3. Présentation et approbation des comptes 2020,
4. Décharge aux administrateurs,
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes,
6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023 ;

Considérant que les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.imio.be/documents> ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 22 juin 2021, à savoir :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration (pas de vote),
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (pas de vote),
3. Présentation et approbation des comptes 2020,
4. Décharge aux administrateurs,
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes,

6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023.

Art. 2 : de ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'iMio du 22 juin 2021.

Art. 3 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

g. ORES ASSETS : Assemblée générale ordinaire du 17/06/2021 / Ordre du jour / Approbation

Monsieur le Président lit l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de ORES ASSETS du 17 juin 2021 et demande aux membres du Conseil s'ils ont des remarques à formuler.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation, notamment les articles L1122-19 et L 1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux, l'article L 1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal et les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux assemblées générales des intercommunales ;

Vu le Décret wallon du 1^{er} avril 2021 organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant l'affiliation de la commune de CELLES à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 17 juin 2021 par courrier daté du 12 mai 2021 ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

- Présentation du rapport annuel 2020, en ce compris le rapport de rémunération,
- Comptes annuels arrêtés au 31/12/2020 :
 - o Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation,
 - o présentation du rapport du réviseur,
 - o approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31/12/2020 et de l'affectation du résultat,
- Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2020,
- Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2020,
- Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés ;

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible sur le site internet

<https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales>;

Considérant la pandémie liée à la COVID-19 et les mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;

Considérant que la commune de Celles a la possibilité de ne pas se faire représenter et de demander à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret wallon du 1^{er} avril 2021 susvisé ;

Considérant qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De ne pas être physiquement représentée à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 juin 2021 dans le contexte exceptionnel de pandémie et transmet l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

Art. 2 : D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 juin 2021, à savoir :

Point 1 - Présentation du rapport annuel 2020 – en ce compris le rapport de rémunération,

Point 2 - Comptes annuels arrêtés au 31/12/2020 :

- Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation,
- Présentation du rapport du réviseur,
- Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31/12/2020 et de l'affectation du résultat,

Point 3 - Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2020,

Point 4 : Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2020,

Point 5 : Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

Art. 3 : de transmettre la présente délibération au secrétariat d'ORES Assets au plus tard le 14 juin 2021 à infosecretariatores@ores.be.

3. GOUVERNANCE : Rapport de rémunération 2021 (exercice 2020) visé à l'article L6421 du CDLD – Adoption.

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil que :

- Le conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent par les mandataires et les personnes non élues
- Ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives, suivantes:
 1. les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux mandataires et aux personnes non élues;
 2. la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats;
 3. la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution.

Il propose aux membres du Conseil d'adopter le rapport de rémunération 2021 (exercice 2020) basé sur :

- 11 réunions du conseil communal
- 62 réunions du collège communal
- 7 réunions de commissions communales
- 9 réunions de la CCATM

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécifiquement l'article L6421-1 ;

VU les Décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que la Loi Organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08 juillet 1976 ;

15/06/2021

VU la Circulaire du 18 avril 2018 émanant de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, Valérie DE BUE, et relative à la mise en application des décrets précités ;

VU l'obligation introduite par l'article 71 du décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et visant l'établissement d'un rapport de rémunération écrit ;

CONSIDERANT que le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon ;

CONSIDERANT que ce rapport doit être transmis au Gouvernement wallon pour le 1^{er} juillet 2021 au plus tard ;

CONSIDERANT que ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives prévues à l'article L6421-1 du CDLD ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'adopter le rapport de rémunération 2021 (exercice 2020) tel qu'il figure en annexe de la présente délibération. Ce rapport fait partie intégrante de la présente délibération.

Art. 2 : de transmettre le rapport de rémunération écrit au Gouvernement wallon pour le 1^{er} juillet 2021 au plus tard via l'adresse mail registre.institutionnel@spw.wallonie.be.

4. FINANCE COMMUNALES :

a. Marché financier (Emprunts) : Financement des dépenses extraordinaires 2021 - Approbation du règlement de consultation

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur DELESTRAIN, échevin des finances.

Monsieur DELESTRAIN explique aux membres du Conseil qu'il convient de relancer un contrat ayant pour objet le financement des dépenses extraordinaires par voie d'emprunts (crédits à moyen et long terme de montants et de durées variables) pour la couverture de certaines des dépenses d'investissements ainsi que les emprunts contractés conformément aux dispositions légale.

Il précise que le montant estimé total de ce contrat pour la Commune et le CPAS de Celles s'élève à 4.821.167,81 euros dont 4.486.796,76 euros pour la commune et 334.371,05 euros pour le CPAS.

Il propose aux membres du Conseil de passer le contrat par une procédure concurrentielle et d'approuver le règlement de consultation de marché.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

VU l'article 28, § 1er, 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics consacrant l'exclusion des services ayant pour objet des prêts, qu'ils soient ou non liés à l'émission, à la vente, à l'achat ou au transfert de titres ou d'autres instruments financiers ;

VU la délibération du Conseil de l'Action Sociale de Celles approuvant les conditions d'une procédure concurrentielle conjointe ainsi que la délégation de la passation de la procédure concurrentielle jusqu'à la désignation du prestataire à la Commune de Celles ;

VU l'avis de légalité favorable de la Directrice Financière joint à la présente délibération ;

CONSIDERANT que suite à l'entrée en vigueur de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, les services financiers, auparavant soumis à une procédure de marchés publics, sortent du champ d'application de la loi et ne sont dès lors plus soumis à la loi relative aux marchés publics ainsi qu'aux arrêtés de passation et d'exécution ;

CONSIDERANT que, malgré cette exclusion, cela ne dispense pas le pouvoir adjudicateur de respecter les règles européennes de droit primaire lors de la procédure de désignation d'un nouveau prestataire, tel que notamment les principes d'égalité, de non-discrimination et de motivation ;

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu que soit relancé un contrat ayant pour objet le financement des dépenses extraordinaires par voie d'emprunts (crédits à moyen et long terme de montants et de durées variables) pour la couverture de certaines des dépenses d'investissements ainsi que les emprunts contractés conformément aux dispositions légales ;

CONSIDERANT le règlement de consultation de marché intitulé « Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédit(s) – Budget 2021 » ;

CONSIDERANT que le montant estimé total de ce contrat pour la Commune et le CPAS de Celles s'élève à 4.821.167,81 €, ventilé comme suit :

Commune de Celles : 4.486.796,76 €,

CPAS de Celles : 334.371,05 € ;

CONSIDERANT qu'il sera proposé d'envoyer ce descriptif aux opérateurs économiques ;

CONSIDERANT que l'opérateur économique présentant la meilleure offre se verra attribuer le contrat ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De passer le présent contrat par une procédure concurrentielle respectant les règles européennes de droit primaire.

Art. 2 : D'approuver le règlement de consultation de marché intitulé « Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédit(s) – Budget 2021 » relatif à la procédure concurrentielle conjointe entre l'Administration communale de Celles et le CPAS de Celles. Le montant estimé total pour les deux entités s'élève à 4.821.167,81 €.

Art. 3 : De transmettre la présente délibération au CPAS de Celles, au service des finances, et à Madame la Directrice Financière pour suite voulue.

b. Reconstitution de trésorerie - Honoraires Auteur de Projet FIC 2017 « Réfection de la rue de la Feuillerie » – Mise en fonds de réserve extraordinaire – Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur DELESTRAIN, échevin des finances.

Monsieur DELESTRAIN explique aux membres du Conseil qu'il convient d'équilibrer les voies et moyens.

Il propose aux membres du Conseil de procéder à une reconstitution de trésorerie et à une mise en fonds de réserve de la somme de 2.891,10 euros suite au décompte final des honoraires de l'auteur de projet pour le FIC 2017 « Réfection de la Rue de la Feuillerie » (différence entre le montant engagé de 16.564,47 euros et le décompte honoraires à 13.673,37 euros).

En l'absence de remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05/07/2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

15/06/2021

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 juin 2017 marquant son accord sur la convention de mission de centrale de marchés entre la Hainaut Centrale de Marchés (H.I.T.) et la Commune de Celles pour les travaux « P.I.C. 2017-2018 – Travaux de réfection de la rue de la Feuillerie » ;

Vu la décision du Collège communal du 11/12/2020 approuvant le décompte final du « FIC 2017 - Travaux de réfection de la rue de la Feuillerie » au montant de 291.834,27 € H/TVA ou 353.119,47 € TTC ;

Vu l'avis favorable de Mme Camille DE DEURWAERDER, Directrice financière en date du 20/05/2021 ;

Considérant que les honoraires sont fixés à 5 % pour la 1^{ère} tranche de 200.000 € et 4 % pour le solde ;

Considérant que des engagements ont été créés pour un montant total de 16.564,47 € (eng. 17/1713 et 20/3239) ;

Considérant qu'afin de faire face à cette dépense le fonds de réserve extraordinaire a été utilisé pour un montant de 16.564,47 € (DC 17/4438 et 17/4439) ;

Considérant le décompte des honoraires de l'auteur de projet au montant de 13.673,37 €, soit (200.000 x 5%) + (91.834,27 x 4%) ;

Considérant qu'il convient de reconstituer la trésorerie par la mise en fonds de réserve extraordinaire de la somme de **2.891,10 €** ;

Considérant que le crédit sera inscrit en modification budgétaire n° 2 du budget extraordinaire de l'exercice 2021 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De reconstituer la trésorerie en prélevant pour le fonds de réserve extraordinaire la somme de 2.891,10 €.

Art. 2 : L'utilisation qui en sera faite sera fixée ultérieurement.

Art. 3 : La dépense sera imputée à l'article 060/955.51-2017.0009 du budget extraordinaire de l'exercice 2021.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Mme la Directrice financière ainsi qu'au service des finances pour suite voulue.

c. Reconstitution de trésorerie - Essais et sondages FIC 2017 « Réfection de la rue de la Feuillerie » – Mise en fonds de réserve extraordinaire – Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur DELESTRAIN, échevin des finances.

Monsieur DELESTRAIN propose aux membres du Conseil de procéder à une reconstitution de trésorerie et à une mise en fonds de réserve de la somme de 145,20 euros suite au décompte final des essais de sol et sondage du projet FIC 2017 « Réfection de la Rue de la Feuillerie » (différence entre le montant engagé de 856,68 euros et le décompte prestations à 711,48 euros).

En l'absence de remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05/07/2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

15/06/2021

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 avril 2018 relative à l'approbation des frais de reconnaissance Sondage P.I.C. 2017-2018 – Travaux sur fonds d'investissement 2017 – Réfection de la rue de la Cure, de la Place et de la rue René Vraux à Velaines et rue de la Feuillerie ;

Vu la décision du Collège communal du 07 février 2020 relative à l'attribution du marché "Essais sur enrobé bitumeux P.I.C.2017-2018 : Travaux de réfection de la rue de la Feuillerie" à l'institut INISMA pour un montant de 968 € TVAC ;

Vu l'avis favorable de Mme Camille DE DEURWAERDER, Directrice financière, en date du 20/05/2021 ;

Considérant que cet engagement a été revu à 856,68 € (eng n° 19/4213) ;

Considérant qu'afin de faire face à cette dépense le fonds de réserve extraordinaire a été utilisé pour un montant de 856,68 (DC 19/5020) ;

Considérant que les essais effectués dans le cadre des travaux de la rue de la Feuillerie se clôturent au montant de 711,48 € TTC ;

Considérant qu'il convient de reconstituer la trésorerie par la mise en fonds de réserve extraordinaire de la somme de **145,20 €** ;

Considérant que le crédit sera inscrit en modification budgétaire n° 2 du budget extraordinaire de l'exercice 2021 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De reconstituer la trésorerie en prélevant pour le fonds de réserve extraordinaire la somme de 145,20 euros.

Art. 2 : L'utilisation qui en sera faite sera fixée ultérieurement.

Art. 3 : La dépense sera imputée à l'article 060/955.51-2017.0009 du budget extraordinaire de l'exercice 2021.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Mme la Directrice financière ainsi qu'au service des finances pour suite voulue.

d. Reconstitution de trésorerie - Honoraires Auteur de projet « Travaux d'entretien de ponts et recalibrage de cours d'eau à Pottes » - Mise en fonds de réserve extraordinaire – Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur DELESTRAIN, échevin des finances.

Monsieur DELESTRAIN propose aux membres du Conseil de procéder à une reconstitution de trésorerie et à une mise en fonds de réserve de la somme de 2.192,94 euros suite au décompte final des honoraires de l'auteur de projet pour les travaux d'entretien de ponts et recalibrage de cours d'eau à Pottes (différence entre le montant engagé de 5.000,00 euros et le décompte honoraires à 2.807,06 euros).

En l'absence de remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal ;

VU l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05/07/2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

15/06/2021

VU la décision du Conseil communal du 19/06/2012 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché N° 2012.0081 relatif au "Remplacement de ponts rue Moulou/Cadu et la l'Haye-Auteur de Projet" établi par le Service Travaux ;

VU la délibération du Collège communal du 25/07/2012 approuvant l'attribution de ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre unique, soit H.I.T., Rue Saint Antoine 1 à 7021 HAVRE, pour un pourcentage d'honoraires de 5% ;

VU l'avis favorable de Mme Camille DE DEURWAERDER, Directrice financière en date du 27/05/2021;

CONSIDERANT qu'un engagement a été créé pour un montant total de 5.000,00 € (eng. 12/1990) ;

CONSIDERANT qu'afin de faire face à cette dépense le fonds de réserve extraordinaire a été utilisé pour un montant de 5.000,00 € (DC 12/2579) ;

VU la décision du Collège communal du 10/01/2020 approuvant le décompte final de « Travaux d'entretien de pont et de recalibrage de cours d'eau à Pottes au montant de 56.141,27 € hors T.V.A. ou 67.930,94 € T.T.C. ;

CONSIDERANT le décompte des honoraires de l'auteur de projet au montant de 2.807,06 €, soit (56.141,27 x 5%) ;

CONSIDERANT qu'il convient de reconstituer la trésorerie par la mise en fonds de réserve extraordinaire de la somme de **2.192,94 €** ;

CONSIDERANT que le crédit sera inscrit en modification budgétaire n° 2 du budget extraordinaire de l'exercice 2021 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De reconstituer la trésorerie en prélevant pour le fonds de réserve extraordinaire la somme de 2.192,94 €.

Art. 2 : L'utilisation qui en sera faite sera fixée ultérieurement.

Art. 3 : La dépense sera imputée à l'article 060/955.51-2012.0081 du budget extraordinaire de l'exercice 2021.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Mme la Directrice financière ainsi qu'au service des finances pour suite voulue.

e. Reconstitution de trésorerie : Honoraires Auteur de projet « Travaux d'entretien extraordinaire 2017 » - Mise en fonds de réserve extraordinaire – Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur DELESTRAIN, échevin des finances.

Monsieur DELESTRAIN propose aux membres du Conseil de procéder à une reconstitution de trésorerie et à une mise en fonds de réserve de la somme de 4.494,53 € suite au décompte final des honoraires de l'auteur de projet pour les travaux d'entretien extraordinaire 2017 à la Rue Guermignies et à la Rue des Ecoles ((différence entre le montant engagé de 8.500,00 euros et le décompte honoraires à 4.005,47 euros).

En l'absence de remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal ;

VU l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05/07/2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

15/06/2021

VU la délibération du Conseil Communal du 24 octobre 2017 marquant son accord sur la convention de mission de centrale de marchés entre la Hainaut Centrale de Marchés (H.I.T.) et la Commune de Celles pour les travaux « Travaux d'entretien de voiries 2017 » ;

VU la décision du Collège communal du 08/11/2019 approuvant le décompte final du « Travaux d'entretien de voiries 2017 » (rue Guermignies et rue des Ecoles) au montant de 80.109,48 € H/TVA ou 96.932,47 € TTC ;

VU l'avis favorable de Mme Camille DE DEURWAERDER, Directrice financière en date du 31/05/2021 ;

CONSIDERANT que les honoraires sont fixés à 5 % pour la 1^{ère} tranche de 200.000 € et 4 % pour le solde ;

CONSIDERANT que des engagements ont été créés pour un montant total de 8.500,00 € (eng. 17/2918) ;

CONSIDERANT qu'afin de faire face à cette dépense le fonds de réserve extraordinaire a été utilisé pour un montant de 8.500,00 € (DC 17/4509) ;

CONSIDERANT le décompte des honoraires de l'auteur de projet au montant de 4.005,47 €, soit (80.109,48 x 5%) ;

CONSIDERANT qu'il convient de reconstituer la trésorerie par la mise en fonds de réserve extraordinaire de la somme de **4.494,53 €**.

CONSIDERANT que le crédit sera inscrit en modification budgétaire n° 2 du budget extraordinaire de l'exercice 2021 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De reconstituer la trésorerie en prélevant pour le fonds de réserve extraordinaire la somme de 4.494,53 €.

Art. 2 : L'utilisation qui en sera faite sera fixée ultérieurement.

Art. 3 : La dépense sera imputée à l'article 060/955.51-2017.0039 du budget extraordinaire de l'exercice 2021.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Mme la Directrice financière ainsi qu'au service des finances pour suite voulue.

f. Pandémie Covid 19 : Octroi d'une subvention régionale aux clubs sportifs. Approbation.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur DELESTRAIN, échevin des finances.

Monsieur DELESTRAIN explique aux membres du Conseil qu'une subvention régionale d'un montant maximum de 41.040 € est octroyée aux clubs sportifs, en fonction du nombre d'affiliés éligibles de chaque club, à concurrence de 40 € par affilié, pour autant que ces clubs soient érigés en ASBL ou en association de fait et qu'ils exercent leurs activités en Région wallonne.

Il ajoute qu'en contrepartie de ce soutien, il est demandé aux autorités communales de s'engager à ne pas augmenter les loyers des infrastructures sportives communales pour la saison 2021-2022 et aux clubs sportifs bénéficiaires de s'engager à ne pas augmenter les cotisations pour la saison 2021-2022.

Il propose aux membres du Conseil d'octroyer aux clubs, sur base des relevés qu'ils ont transmis, les subventions en numéraire exceptionnelles suivantes dans le cadre de la mesure de soutien du SPW aux communes en faveur des clubs sportifs impactés par la crise de la Covid 19 pour un montant total de **40.720,- €**, à savoir :

• R.C.S. ESCANAFFLES :	217 affiliés (limité à 203)	8.120 €
• R.F.C. MOLENBAIX :	248 affiliés	9.920 €
• ENTENTE VELAINES ENCLUSIENNE :	170 affiliés (limité à 152)	6.080 €
• B.G.B.C. CELLES :	125 affiliés (limité à 100)	4.000 €
• VC LE BRAQUET D'ORROIR :	45 affiliés	1.800 €

• LA ROUE VOLANTE ESCANAFFLES :	30 affiliés	1.200 €
• CELLES « LA NOUVELLE »	101 affiliés	4.040 €
• Ecurie DEFRESNE / ESCANAFFLES	8 affiliés	320 €
• Manège du QUESNOY POTTES	131 affiliés	5.240 €

En l'absence de remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-37, et L3331-1 à L3331-8 ;

VU la circulaire du 22 avril 2021 relative à la mise en place d'un mécanisme de soutien via les communes, sur la base des informations fournies par la Direction des Infrastructures sportives du Département des Infrastructures locales du SPW Mobilité et Infrastructures en collaboration avec l'AISF, en faveur des clubs sportifs affiliés à une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

VU l'avis de légalité remis par Madame Camille De Deurwaerder, Directrice Financière, en date du 27/05/2021 ;

CONSIDERANT que ces clubs doivent :

Etre constitués en ASBL ou en association de fait,

Avoir leur siège social situé en région wallonne,

Organiser leurs activités sur le territoire d'une commune wallonne ;

CONSIDERANT que cet engagement de la Wallonie vise à pérenniser l'activité des clubs sportifs au sein des communes wallonnes, mais également à leur permettre de préparer la reprise de leurs activités avec plus de sérénité ;

CONSIDERANT que ce soutien est réalisé via un versement d'un montant maximum de 41.040 € à destination des clubs sportifs calculé en fonction du nombre d'affiliés éligibles de chaque club, à concurrence de 40 € par affilié ;

CONSIDERANT qu'en contrepartie de ce soutien, il est demandé que :

Les autorités communales s'engagent à ne pas augmenter les loyers des infrastructures sportives communales pour la saison 2021-2022,

Les clubs sportifs bénéficiaires s'engagent à ne pas augmenter les cotisations pour la saison 2021-2022,

Les autorités communales réalisent la publicité adéquate de la présente aide afin que les clubs sportifs reçoivent un niveau d'information et d'accessibilité aux subsides équivalent ;

CONSIDERANT que la subvention régionale en faveur de la commune sera engagée sur la base du relevé des clubs et des affiliés qui lui aura été communiqué à l'appui de la circulaire susvisée ;

CONSIDERANT les données transmises par l'AISF sur la base des relevés officiels des fédérations sportives pour l'année 2020 ;

CONSIDERANT que le montant de la subvention est plafonné au montant repris dans l'annexe jointe à la circulaire, à savoir :

R.C.S. ESCANAFFLES :	203 affiliés	soit 8.120 €,
R.F.C. MOLENBAIX :	256 affiliés	soit 10.240 €,
ENTENTE VELAINES ENCLUSIENNE :	152 affiliés	soit 6.080 €,
B.G.B.C. CELLES :	100 affiliés	soit 4.000 €,
VC LE BRAQUET D'ORROIR :	45 affiliés	soit 1.800 €,
LA ROUE VOLANTE ESCANAFFLES :	30 affiliés	soit 1.200 €,

15/06/2021

CELLES « LA NOUVELLE »	101 affiliés	soit 4.040 €,
Ecurie DEFRESNE / ESCANAFFLES	8 affiliés	soit 320 €,
Manège du QUESNOY POTTES	131 affiliés	soit 5.240 € ;

CONSIDERANT les attestations de ces clubs nous transmises contenant notamment l'engagement du club à ne pas augmenter les cotisations pour la saison 2021-2022 et le relevé des membres éligibles justifiant le montant de la subvention communale ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'octroyer aux associations les subventions en numéraire exceptionnelles suivantes dans le cadre de la mesure de soutien du SPW aux communes en faveur des clubs sportifs impactés par la crise de la Covid 19 pour un montant total de **40.720 €** :

R.C.S. ESCANAFFLES :	217 affiliés (limité à 203)	soit 8.120 €,
R.F.C. MOLENBAIX :	248 affiliés	soit 9.920 €,
ENTENTE VELAINES ENCLUSIENNE :	170 affiliés (limité à 152)	soit 6.080 €,
B.G.B.C. CELLES :	125 affiliés (limité à 100)	soit 4.000 €,
VC LE BRAQUET D'ORROIR :	45 affiliés	soit 1.800 €,
LA ROUE VOLANTE ESCANAFFLES :	30 affiliés	soit 1.200 €,
CELLES « LA NOUVELLE »	101 affiliés	soit 4.040 €,
Ecurie DEFRESNE / ESCANAFFLES	8 affiliés	soit 320 €,
Manège du QUESNOY POTTES	131 affiliés	soit 5.240 €.

Art. 2 : Les clubs bénéficiaires des subsides devront démontrer qu'ils sont :

- Affiliés à une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles,
- Constitués en ASBL ou en association de fait dont le siège social est situé en région wallonne et dont l'activité principale est établie sur le territoire de la commune wallonne concernée.

Art. 3 : Les subventions sont engagées sur l'article 76419/332.02 du budget ordinaire de l'exercice 2021.

Art. 4 : La Commune de CELLES s'engage à ne pas augmenter les tarifs des infrastructures sportives au cours de la saison 2021-2022.

Art. 5 : La présente décision sera transmise accompagnée des différentes annexes reprises en point III de la circulaire ministérielle, pour le 30 juin 2021 au plus tard, au SPW Intérieur et Action Sociale via l'adresse électronique suivante ressfin.interieur@spw.wallonie.be.

Art. 6 : Copie de la présente décision sera transmise à Mme la Directrice financière ainsi qu'au service des finances pour suite voulue.

5. CULTE :

a. Fabrique d'Eglise de Celles - Compte 2020 – Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur DELESTRAIN, échevin en charge des finances et du culte.

Monsieur DELESTRAIN propose aux membres du Conseil d'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'église Saint-Christophe de Celles avec un excédent, après correction, de 15.370,78 euros au lieu de 16.827,73 euros.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L3161-1 à L3162-3 relatifs à la Tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus visés à l'article L3111-1 § 1 7° ;

VU la circulaire du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

VU la délibération du 15 avril 2021, reçue le 20 avril 2021, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-CHRISTOPHE de CELLES a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2020 ;

VU les pièces justificatives jointes audit compte ;

VU l'avis de légalité émis par Mme Camille DE DEURWAERDER, Directrice Financière, en date du 12 mai 2021 ;

CONSIDERANT qu'en date du 5 mai 2021, reçu à l'Administration communale de Celles le 10 mai 2021, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses effectuées et a approuvé le surplus du compte sous réserve des modifications suivantes :

- Article D53 : 5.230,00 € au lieu de 3.500,00 € ;

CONSIDERANT qu'à la vérification du compte, un dépassement de crédit budgétaire a été relevé à l'article D06B du chapitre I^{er} des dépenses ordinaires ; qu'il peut être admis étant donné qu'il n'engendre pas de dépassement de crédit budgétaire total dudit chapitre ; qu'il conviendra toutefois à l'avenir d'opérer des modifications budgétaires en cours d'année ;

CONSIDERANT qu'à la vérification du compte, des dépassements de crédits budgétaires ont été relevés aux articles D30, D33, D50G, D50L et D50M du chapitre II des dépenses ordinaires ; qu'ils peuvent être admis étant donné qu'ils n'engendrent pas de dépassement de crédit budgétaire total dudit chapitre ; qu'il conviendra toutefois à l'avenir d'opérer des ajustements internes en cours d'année ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de corriger les montants inscrits aux articles R18a du chapitre I des recettes ordinaires, ainsi que les articles D19, D50a et D50c du chapitre II des dépenses ordinaires relatifs aux charges de personnel en les remplaçant par les montants exacts suivant les pièces jointes, soit :

- Article R 18a : Quote-part des travailleurs dans cotisation ONSS : 388,34 € au lieu de 379,31 €,
- Article D19 : Traitement brut de l'organiste : 3.125,38 € au lieu de 3.303,86 €,
- Article D 50a : Charges sociales : 1.979,04 € au lieu de 2.002,03 €,
- Article D 50c : Avantages sociaux bruts : 283,25 € au lieu de 345,80 € ;

CONSIDERANT que le traitement du sacristain inscrit à l'article D17 du chapitre II des dépenses ordinaires (1.388,40 €) n'est pas justifié par une fiche de paie ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : La délibération du 15 avril 2021, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Christophe de CELLES a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2020, est MODIFIEE de la manière suivante :

RECETTES	Libellé	Montant initial	Nouveau montant
Article 18a	Quote-part travailleurs ONSS	379,31 €	388,34 €
DEPENSES	Libellé	Montant initial	Nouveau montant
Article 19	Traitement brut de l'organiste	3.303,86 €	3.125,38 €
Article 50a	Charges sociales	2.002,03 €	1.979,04 €
Article 50c	Avantages sociaux bruts	345,80 €	283,25 €

Art. 2 : La délibération du 15 avril 2021, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Christophe de CELLES a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2020, telle que modifiée à l'article 1^{er}, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	Montant initial	Nouveau montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque :	4.405,78 €	4.405,78 €
Dépenses ordinaires :	15.835,48 €	15.571,46 €
Dépenses extraordinaires :	3.500,00 €	5.230,00 €
Total général des dépenses :	23.741,26 €	25.207,24 €
Recettes ordinaires :	27.018,27 €	27.027,30 €
Recettes extraordinaires :	13.550,72 €	13.550,72 €
Total général des recettes :	40.568,99 €	40.578,02 €
Excédent :	16.827,73 €	15.370,78 €

Art. 3 : Expédition du présent arrêté sera adressée :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Christophe de CELLES, rue du Moulin, 10 à 7760 CELLES,
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 TOURNAI.

Art. 4 : La présente décision sera publiée par voie d'affichage.

Art. 5 : Recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert contre la présente décision dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

b. Fabrique d'Eglise d'Escanaffles - Compte 2020 – Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur DELESTRAIN, échevin en charge des finances et du culte.

Monsieur DELESTRAIN propose aux membres du Conseil d'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'église Saint-Martin d'Escanaffles avec un excédent, après correction, de 15.961,76 euros au lieu de 17.136,36 euros.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L3161-1 à L3162-3 relatifs à la Tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus visés à l'article L3111-1 § 1 7° ;

VU la circulaire du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

VU la délibération du 18 février 2021, reçue le 20 avril 2021, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-MARTIN d'ESCANAFFLES a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2020 ;

VU les pièces justificatives jointes audit compte ;

VU l'avis émis par Mme Camille DE DEURWAERDER, Directrice Financière, en date du 12 mai 2021 ;

CONSIDERANT qu'en date du 5 mai 2021, reçu à l'Administration communale de Celles le 10 mai 2021, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses effectuées et a approuvé le surplus du compte avec les remarques suivantes :

- Il y a lieu de joindre le procès-verbal de délibération du conseil de Fabrique d'église approuvant le compte
- R23 : le montant de 800,00€ doit être réinscrit en D53 afin de ne pas gonfler artificiellement le boni du compte 2020
- D10 : toute dépense justifiée par un ticket de caisse doit être accompagnée d'une déclaration de créance signée par le bénéficiaire du remboursement
- D50H : la facture de l'Evêché est à ventiler comme d'habitude en D15, D40, D50H, D50I, D50J

Dès lors, il y a lieu de modifier les articles comme suit :

- D53 : 800,00€ au lieu de 0,00€
- D15 : 21,00€ au lieu de 11,00€
- D40 : 244,00€ au lieu de 0,00€
- D50H : 50,60€ au lieu de 356,60€
- D50I : 22,00€ au lieu de 0,00€
- D50J : 425,00€ au lieu de 395,00€

CONSIDERANT qu'à la vérification du compte, des dépassements de crédits budgétaires ont été relevés aux articles D50F et D50H du chapitre II des dépenses ordinaires ; qu'ils peuvent être admis étant donné qu'ils n'engendrent pas de dépassement de crédit budgétaire total dudit chapitre ; qu'il conviendra toutefois à l'avenir d'opérer des ajustements internes en cours d'année ;

CONSIDERANT qu'à l'article 41 du chapitre II des dépenses ordinaires, il convient à l'avenir de respecter la législation en matière de remise accordée au trésorier obtenue selon la formule réglementaire prévue pour calculer cette remise en la limitant à 5 % des recettes ordinaires, déduction faite de l'allocation communale, soit 359,20 € en lieu et place de 371,24 € ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'inscrire les droits de la fabrique dans les inhumations, services funèbres et mariages à l'article R16, et que dès lors il faut corriger comme suit :

Article R16 : Droits de la fabrique dans les inhumations, les services funèbres et les mariages : 80,00 € au lieu de 0,00 €

CONSIDERANT qu'il y a lieu de corriger les montants inscrits à l'article 18a du chapitre I des recettes ordinaires ainsi qu'aux articles 16, 17, 26, 50a, 50c et 50m du chapitre II des dépenses ordinaires relatifs aux charges de personnel en les remplaçant par les montants exacts suivant les pièces jointes, soit :

- Article R 18a : Quote-part des travailleurs dans cotisations ONSS : 114,17 € au lieu de 95,19 €
- Article D 16 : Traitement brut du clerc : 622,96 € au lieu de 532,02 €
- Article D 17 : Traitement brut du sacristain : 391,09 € au lieu de 328,83 €
- Article D 26 : Traitement brut de la nettoyeuse : 1.768,80 € au lieu de 1.783,93 €
- Article D 50a : Charges sociales : 1.057,78 € au lieu de 1.207,09 €
- Article D 50c : Avantages sociaux bruts : 293,14 € au lieu de 0,00 €
- Article D 50m : Frais divers (notamment secrétariat social) : 550,82 € au lieu de 347,10 €

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : La délibération du 18 février 2021 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-MARTIN d'ESCANAFFLES a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2020, est MODIFIEE de la manière suivante :

RECETTES	Libellé	Montant initial	Nouveau montant
-----------------	----------------	------------------------	------------------------

Article 16	Droits de la fabrique dans les inhumations, services funèbres et mariages	0,00 €	80,00 €
Article 18 A	Quote-part des travailleurs dans cotisations ONSS	95,19 €	114,17 €
DEPENSES	Libellé	Montant initial	Nouveau montant
Article 15	Achat de livres liturgiques	11,00 €	21,00 €
Article 16	Traitement brut du clerc	532,02 €	622,96 €
Article 17	Traitement brut du sacristain	328,83 €	391,09 €
Article 26	Traitement brut de la nettoyeuse	1.783,93 €	1.768,80 €
Article 40	Abonnement à « Eglise de Tournai »	0,00 €	244,00 €
Article 41	Remises allouées au trésorier	371,24 €	359,20 €
Article 50 A	Charges sociales	1.207,09 €	1.057,78 €
Article 50 C	Avantages sociaux bruts	0,00 €	293,14 €
Article 50 H	SABAM	356,60 €	50,60 €
Article 50 I	Reprobel	0,00 €	22,00 €
Article 50 J	Maintenance informatique	395,00 €	425,00 €
Article 50 M	Divers	347,10 €	550,82 €
Article 53	Placement de capitaux	0,00 €	800,00 €

Art. 2 : La délibération du 18 février 2021, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-MARTIN d'ESCANAFFLES a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2020, telle que modifiée à l'article 1^{er}, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	Montant initial	Nouveau montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque :	1.491,06 €	1.501,06 €
Dépenses ordinaires :	7.974,03 €	8.437,61 €
Dépenses extraordinaires :	0,00 €	800,00 €
Total général des dépenses :	9.465,09 €	10.738,67 €
Recettes ordinaires :	9.719,43 €	9.818,41 €
Recettes extraordinaires :	16.882,02 €	16.882,02 €
Total général des recettes :	26.601,45 €	26.700,43 €

Excédent :	17.136,36 €	15.961,76 €
-------------------	--------------------	--------------------

Art. 3 : Expédition du présent arrêté sera adressée :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Martin d'Escanaffles, rue Provinciale, 236 à 7760 CELLES (Escanaffles),
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 TOURNAI.

Art. 4 : La présente décision sera publiée par voie d'affichage.

Art 5 : Recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert contre la présente décision dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

c. Fabrique d'Eglise de Molenbaix - Compte 2020 – Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur DELESTRAIN, échevin en charge des finances et du culte.

Monsieur DELESTRAIN propose aux membres du Conseil d'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'église Saint-Ghislain de Molenbaix avec un excédent, après correction, de 10.691,33 euros au lieu de 10.704,29 euros.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L3161-1 à L3162-3 relatifs à la Tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus visés à l'article L3111-1 § 1 7° ;

VU la circulaire du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

VU la délibération du 16 avril 2021, reçue le 21 avril 2021, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-GHISLAIN de MOLENBAIX a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2020 ;

VU les pièces justificatives jointes audit compte ;

VU l'avis émis par Mme Camille DE DEURWAERDER, Directrice Financière, en date du 12 mai 2021 ;

CONSIDERANT qu'en date du 3 mai 2021, reçu à l'Administration communale de Celles le 10 mai 2021, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses effectuées et a approuvé le surplus du compte sans remarque ;

CONSIDERANT qu'à la vérification du compte, un dépassement de crédit budgétaire a été relevé à l'article D3 du chapitre I^{er} des dépenses ordinaires ; qu'il peut être admis étant donné qu'il n'engendre pas de dépassement de crédit budgétaire total dudit chapitre ; qu'il conviendra toutefois à l'avenir d'opérer des modifications budgétaires en cours d'année ;

CONSIDERANT qu'à la vérification du compte, un dépassement de crédit budgétaire a été relevé à l'article D50G du chapitre II des dépenses ordinaires ; qu'il peut être admis étant donné qu'il n'engendre pas de dépassement de crédit budgétaire total dudit chapitre ; qu'il conviendra toutefois à l'avenir d'opérer des ajustements internes en cours d'année ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de corriger le montant inscrit à l'article 50a du chapitre II des dépenses ordinaires relatifs aux charges de personnel en le remplaçant par le montant exact suivant les pièces jointes, soit :

Article D 50a : Charges sociales : 344,98 € au lieu de 332,02 €

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : La délibération du 16 avril 2021, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-GHISLAIN de MOLENBAIX a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2020, est MODIFIEE de la manière suivante :

DEPENSES	Libellé	Montant initial	Nouveau montant
Article 50a	Charges sociales	332,02 €	344,98 €

Art. 2 : La délibération du 16 avril 2021, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-GHISLAIN de MOLENBAIX a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2020, telle que modifiée à l'article 1^{er}, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	Montant initial	Nouveau montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque :	889,42 €	889,42 €
Dépenses ordinaires :	4.130,00 €	4.142,96 €
Dépenses extraordinaires :	637,00 €	637,00 €
Total général des dépenses :	5.656,42 €	5.669,38 €
Recettes ordinaires :	5.589,54 €	5.589,54 €
Recettes extraordinaires :	10.771,17 €	10.771,17 €
Total général des recettes :	16.360,71 €	16.360,71 €
Excédent :	10.704,29 €	10.691,33 €

Art. 3 : Expédition du présent arrêté sera adressée :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Ghislain de Molenbaix, rue du Butor, 15B à 7760 CELLES (Molenbaix),
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 TOURNAI.

Art. 4 : La présente décision sera publiée par voie d'affichage.

Art. 5 : Recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert contre la présente décision dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

d. Fabrique d'Eglise de Popuelles - Compte 2020 - Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur DELESTRAIN, échevin en charge des finances et du culte.

Monsieur DELESTRAIN propose aux membres du Conseil d'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'église Saint-Vaast de Popuelles avec un excédent, après correction, de 2.956,67 euros au lieu de 2.997,19 euros.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

15/06/2021

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L3161-1 à L3162-3 relatifs à la Tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus visés à l'article L3111-1 § 1 7° ;

VU la circulaire du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

VU la délibération du 17 avril 2021, reçue le 23 avril 2021, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-VAAST de POPUELLES a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2020 ;

VU les pièces justificatives jointes audit compte ;

VU l'avis de légalité émis par Mme Camille DE DEURWAERDER, Directrice Financière, en date du 25 mai 2021 ;

CONSIDERANT qu'en date du 12 mai 2021, reçu à l'Administration communale de Celles le 19 mai 2021, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses effectuées et a approuvé le surplus du compte avec la remarque suivante :

- D01 : mauvais encodage d'une facture, l'article est augmenté à 48,20 € ;

CONSIDERANT qu'à la vérification du compte, des dépassements de crédits budgétaires ont été relevés aux articles 5 et 15 du chapitre I^{er} des dépenses ordinaires ; qu'ils peuvent être admis étant donné qu'ils n'engendrent pas de dépassement de crédit budgétaire total dudit chapitre ; qu'il conviendra toutefois à l'avenir d'opérer des modifications budgétaires en cours d'année ;

CONSIDERANT qu'à la vérification du compte, des dépassements de crédits budgétaires ont été relevés aux articles 46, 50a, 50c, 50d, 50g et 50i du chapitre II des dépenses ordinaires ; qu'ils peuvent être admis étant donné qu'ils n'engendrent pas de dépassement de crédit budgétaire total dudit chapitre ; qu'il conviendra toutefois à l'avenir d'opérer des ajustements internes en cours d'année ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de corriger les montants des articles suivants suite à des erreurs de calcul :

- R7 « Revenus des fermages » : 269,78 € au lieu de 269,76 €
- R15 « Produits des troncs, quêtes » : 43,92 € au lieu de 43,90 €

CONSIDERANT qu'à l'article D15 « Achat de livres liturgiques », la facture 20200812 de 11,00 € de Siloë Services a été encodée en double suite à l'envoi d'un rappel, et que dès lors, le montant de l'article doit être ramené à 23,60 € au lieu de 34,60 € ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de corriger les montants inscrits aux articles 18a des recettes ordinaires du chapitre I et 19 du chapitre II des dépenses ordinaires relatifs aux charges de personnel en les remplaçant par les montants exacts suivant les pièces jointes, soit :

- Article R 18a : Charges sociales – Quote-part des travailleurs : 62,67 € au lieu de 0,00 €
- Article D 19 : Traitement brut organiste : 704,72 € au lieu de 647,92 €

CONSIDERANT qu'à l'article 41 du chapitre II des dépenses ordinaires, il convient à l'avenir de respecter la législation en matière de remise accordée au trésorier obtenue selon la formule réglementaire prévue pour calculer cette remise en la limitant à 5 % des recettes ordinaires, déduction faite de l'allocation communale, soit 15,72 € en lieu et place de 21,00 € ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu également de corriger le montant inscrit à l'article D45 du chapitre II des dépenses ordinaires « Papier, plumes, encre » en le remplaçant par le montant exact suivant les pièces jointes, soit 0,00 € au lieu de 36,00 € ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : La délibération du 17 avril 2021, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-VAAST de POPUELLES a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2020, est MODIFIEE de la manière suivante :

RECETTES	Libellé	Montant initial	Nouveau montant
Article 7	Revenus des fermages	269,76 €	269,78 €
Article 15	Produits des troncs, quêtes	43,90 €	43,92 €
Article 18a	Charges sociales – Quote-part travailleurs	0,00 €	62,67 €
DEPENSES	Libellé	Montant initial	Nouveau montant
Article 1	Pain d'autel	12,20 €	48,20 €
Article 15	Achat de livres liturgiques	34,60 €	23,60 €
Article 19	Traitement brut de l'organiste	647,92 €	704,72 €
Article 41	Remise allouée au trésorier	21,00 €	15,72 €
Article 45	Papier, plumes, encre	36,00 €	0,00 €

Art. 2 : La délibération du 17 avril 2021, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-VAAST de POPUELLES a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2020, telle que modifiée à l'article 1^{er}, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	Montant initial	Nouveau montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque :	174,54 €	199,54 €
Dépenses ordinaires :	2.525,68 €	2.541,20 €
Dépenses extraordinaires :	0,00 €	0,00 €
Total général des dépenses :	2.700,22 €	2.740,74 €
Recettes ordinaires :	2.250,58 €	2.250,58 €
Recettes extraordinaires :	3.446,83 €	3.446,83 €
Total général des recettes :	5.697,41 €	5.697,41 €
Excédent :	2.997,19 €	2.956,67 €

Art. 3 : Expédition du présent arrêté sera adressée :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Vaast de Popuelles, rue du Lozet, 2 à 7760 CELLES (Popuelles),
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 TOURNAI.

Art. 4 : La présente décision sera publiée par voie d'affichage.

Art. 5 : Recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert contre la présente décision dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

e. Fabrique d'Eglise de Pottes - Compte 2020 – Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur DELESTRAIN, échevin en charge des finances et du culte.

15/06/2021

Monsieur DELESTRAIN propose aux membres du Conseil d'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'église Saint-Antoine de Pottes avec un excédent, après correction, de 14.516,84 euros au lieu de 14.515,68 euros.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L3161-1 à L3162-3 relatifs à la Tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus visés à l'article L3111-1 § 1 7° ;

VU la circulaire du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

VU la délibération du 14 avril 2021, reçue le 20 avril 2021, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-ANTOINE de POTTES a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2020 ;

VU les pièces justificatives jointes audit compte ;

VU la décision du Conseil de la Fabrique d'Eglise de POTTES réuni en séance du 14 avril 2021, d'ajuster les articles 17, 33 et 46 des dépenses ordinaires chapitre II sans augmentation du total du chapitre afin de faire face à des dépenses ordinaires ;

VU l'avis de légalité émis par Mme Camille DE DEURWAERDER, Directrice Financière, en date du 25 mai 2021 ;

CONSIDERANT qu'en date du 7 mai 2021, reçu à l'Administration communale de Celles le 12 mai 2021, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses effectuées et a approuvé le surplus du compte sans remarque ;

CONSIDERANT qu'à l'article 41 du chapitre II des dépenses ordinaires, il convient à l'avenir de respecter la législation en matière de remise accordée au trésorier obtenue selon la formule réglementaire prévue pour calculer cette remise en la limitant à 5 % des recettes ordinaires, déduction faite de l'allocation communale, soit 99,09 € en lieu et place de 107,00 € ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de corriger le montants inscrit à l'article 17 du chapitre II des dépenses ordinaires relatif aux charges de personnel en les remplaçant par le montant exact suivant les pièces jointes, soit :

- Article D 17 : Traitement brut du sacristain : 1.433,76 € au lieu de 1.427,01 € ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : La délibération du 14 avril 2021 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-ANTOINE de POTTES a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2020, est MODIFIEE de la manière suivante :

DEPENSES	Libellé	Montant initial	Nouveau montant
Article 17	Traitement brut du sacristain	1.427,01 €	1.433,76 €
Article 41	Remises allouées au trésorier	107,00 €	99,09 €

Art. 2 : La délibération du 14 avril 2021 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-ANTOINE de POTTES a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2020, telle que modifiée à l'article 1^{er}, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	Montant initial	Nouveau montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque :	901,22 €	901,22 €

Dépenses ordinaires :	8.735,23 €	8.734,07 €
Dépenses extraordinaires :	0,00 €	0,00 €
Total général des dépenses :	9.636,45 €	9.635,29 €
Recettes ordinaires	13.556,57 €	13.556,57 €
Recettes extraordinaires	10.595,56 €	10.595,56 €
Total général des recettes :	24.152,13 €	24.152,13 €
Excédent :	14.515,68 €	14.516,84 €

Art. 3 : Expédition du présent arrêté sera adressée :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Antoine de POTTES, Place de Pottes, 15 à 7760 POTTES,
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 TOURNAI.

Art. 4 : La présente décision sera publiée par voie d'affichage.

Art. 5 : Recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert contre la présente décision dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

f. Fabrique d'Eglise de Velaines - Compte 2020 – Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur DELESTRAIN, échevin en charge des finances et du culte.

Monsieur DELESTRAIN propose aux membres du Conseil d'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'église Saint-Martin de Velaines avec un excédent prévu et non corrigé de 4.878,19 euros.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L3161-1 à L3162-3 relatifs à la Tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus visés à l'article L3111-1 § 1 7° ;

VU la circulaire du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

VU la délibération du 7 avril 2021, reçue le 19 avril 2021, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-MARTIN de VELAINES a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2020 ;

VU les pièces justificatives jointes audit compte ;

VU l'avis de légalité émis par Mme Camille DE DEURWAERDER, Directrice Financière, en date du 12 mai 2021 ;

CONSIDERANT qu'en date du 28 avril 2021, reçu à l'Administration communale de Celles le 3 mai 2021, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses effectuées et a approuvé le surplus du compte sans remarques ;

CONSIDERANT qu'à la vérification du compte, un dépassement de crédit budgétaire a été relevé aux articles D01 et D02 du chapitre I^{er} des dépenses ordinaires ; qu'ils peuvent être admis étant donné qu'ils n'engendrent pas de

dépassement de crédit budgétaire total dudit chapitre ; qu'il conviendra toutefois à l'avenir d'opérer des modifications budgétaires en cours d'année ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : La délibération du 7 avril 2021 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-MARTIN de VELAINES a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2020 est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	Compte 2020
Dépenses arrêtées par l'Evêque :	1.083,33 €
Dépenses ordinaires :	12.847,92 €
Dépenses extraordinaires :	1.000,00 €
Total général des dépenses :	14.931,25 €
Recettes ordinaires	15.370,24 €
Recettes extraordinaires	4.439,20 €
Total général des recettes :	19.809,44 €
Excédent :	4.878,19 €

Art. 2 : Expédition du présent arrêté sera adressée :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Martin de Velaines, rue Haut Rejet, 1A à 7760 CELLES (Velaines),
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 TOURNAI.

Art. 3 : La présente décision sera publiée par voie d'affichage.

Art. 4 : Recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert contre la présente décision dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

Monsieur DELESTRAIN tient à remercier et à féliciter tous ces bénévoles qui tiennent ces comptes des fabriques d'église.

6. TRAVAUX :

a) PIC 2019-2021 : Travaux de réfection de la rue du Château – Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur BATAILLE, échevin en charge des travaux.

Monsieur BATAILLE propose aux membres du Conseil d'approuver le cahier spécial des charges du marché de travaux "PIC 2019-2021 - Travaux de réfection de la rue du Château » comprenant l'exécution des travaux suivants :

- Démolition sélective par fraisage de revêtement hydrocarboné,
- Démolition sélective de revêtement en pavés de pierre,
- Démolition sélectives diverses,
- Mise en C.T.A de déchets valorisables,
- Mise en site autorisé de déchets traités,
- Déblais généraux,
- Sous-fondation par traitement de sol,
- Fondation en empierrement continu de type I,
- Fondation en béton maigre,

15/06/2021

- Eléments linéaires en béton préfabriqué,
- Enrobés à squelette sableux,
- Marquage routier.

Il explique que le montant estimé s'élève à 429.639,35€ euros hors T.V.A. ou 519.863,61 euros, 21% T.V.A. comprise, propose de choisir la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode de passation du marché et de financer le projet par subside (PIC 2019-2021) et par emprunt.

Monsieur le Président précise que, suite à une réunion citoyenne sur le projet, quelques modifications ont été apportées :

- Les effets de porte seront remplacés par des chicanes,
- Priorité sera donnée au trafic montant,
- Une sécurisation et un marquage seront prévus pour les cyclistes.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'avis de légalité N°AL20210052 favorable accordé par le directeur financier le 2 juin 2021 ;

Considérant le cahier des charges N° AC/1160/2019/0050-6 relatif au marché "P.I.C. 2019-2021 : Travaux de réfection de la rue du Château à Molenbaix." établi le 31 mai 2021 par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 429.639,35 € hors TVA ou 519.863,61 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - DGO1 - Département des infrastructures subsidiées - Direction des Voiries Subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20200007) et sera financé par subside PIC et emprunt ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° AC/1160/2019/0050-6 du 31 mai 2021 et le montant estimé du marché "P.I.C. 2019-2021 : Travaux de réfection de la rue du Château à Molenbaix.", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 429.639,35 € hors TVA ou 519.863,61 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - DGO1 - Département des infrastructures subsidiées - Direction des Voiries Subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Art. 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20200007).

b) PIC 2019-2021 : Travaux de réparation de la rue Moulu – Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur BATAILLE, échevin en charge des travaux.

Monsieur BATAILLE propose aux membres du Conseil d'approuver le cahier spécial des charges du marché de travaux "PIC 2019-2021 - Travaux de réparation de la rue du Moulu » comprenant l'exécution des travaux suivants :

- Démolition sélective de revêtement en pavés de pierre recouvert d'hydrocarboné,
- Mise en C.T.A de déchets valorisables de construction et de démolition en mélange,
- Retraitement en place de chaussée existante,
- Déblais localisés,
- Fondation en béton maigre,
- Éléments linéaires en béton préfabriqué,
- Petits ouvrages d'art en maçonnerie,
- Enrobés à squelette sableux,
- Protection de berges.

Monsieur le Président précise que, suite à une réunion citoyenne sur le projet, quelques modifications ont été apportées, notamment des élargissements seront prévus dans les deux virages pour faciliter les croisements.

Monsieur BATAILLE explique que le montant estimé s'élève à 362.255,00€ euros hors T.V.A. ou 438.328,55 euros, 21% T.V.A. comprise, propose de choisir la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode de passation du marché et de financer le projet par subside (PIC 2019-2021) et par emprunt.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'avis de légalité N°AL20210053 favorable accordé par le directeur financier le 2 juin 2021 ;

15/06/2021

Considérant le cahier des charges N° AC1160/2019/0050-7 relatif au marché "P.I.C. 2019-2021 : Travaux de réfection de la rue Moulu à Pottes." établi le 25 mai 2021 par le HIT - Arrondissement de Tournai ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 362.255,00 € hors TVA ou 438.328,55 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - DGO1 - Département des infrastructures subsidiées - Direction des Voiries Subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20210022) et sera financé par subsides PIC et emprunt ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° AC1160/2019/0050-7 du 25 mai 2021 et le montant estimé du marché "P.I.C. 2019-2021 : Travaux de réfection de la rue Moulu à Pottes.", établis par le HIT - Arrondissement de Tournai. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 362.255,00 € hors TVA ou 438.328,55 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - DGO1 - Département des infrastructures subsidiées - Direction des Voiries Subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Art. 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20210022).

c) PIC 2019-2021 : pose de panneaux photovoltaïques Administration - Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil avait lancé le marché pour la désignation d'un auteur de projet pour ce chantier et que cet auteur de projet a été désigné par le Collège communal.

Il propose ici aux membres du Conseil communal d'approuver le cahier spécial des charges du marché de travaux "PIC 2019-2021 – Installation de panneaux photovoltaïques Administration » rédigé par cet auteur de projet et qui concerne l'installation de 136 panneaux photovoltaïques de 2,5m², soit 340 m² au total.

Il explique que le montant estimé s'élève à 54.786 euros H.T.V.A. ou 66.291,06 euros T.V.A.C., propose de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché et de financer le projet par subside (PIC 2019-2021) et par emprunt.

Il ajoute que le projet a dû être limité à cause d'un problème de section dans la cabine électrique, mais qu'il présente un taux de rentabilité interne de 28%, un temps de retour sur investissement de 4 ans et que les revenus générés seront de 119.206 euros sur 10 ans et de 189.221 euros sur 15 ans.

Monsieur WILLAERT rappelle que le Conseil communal a décidé à l'unanimité le 28 octobre 2019 d'adhérer à la centrale de marchés RENOWATT et il déplore qu'en 2021, l'administration n'ait pas travaillé avec cette centrale.

Il signale que RENOWATT fournit une assistance globale aux autorités locales pour les épauler dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments, qu'il s'agit d'un guichet unique qui réalise des études pour proposer la meilleure solution et sélectionner les bâtiments prioritaires, en vue de lancer des marchés de travaux et de services pour améliorer la performance énergétique, et que RENOWATT accompagne les communes dans la mise en œuvre des projets.

15/06/2021

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Directeur général qui confirme que les contacts avec RENOWATT ont été très difficiles à établir, malgré plusieurs relances, et s'interroge sur les raisons de cet état de fait (crise sanitaire ? télétravail ? ...).

Monsieur le Président se dit très satisfait du travail effectué par l'auteur de projet.

Monsieur EEMAN alerte sur le fait qu'il faudra bien penser à prévenir l'assureur du bâtiment de l'administration communale quand les panneaux photovoltaïques auront été installés afin d'ajuster le montant du capital assuré. Il précise que les travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sont bien couverts par la garantie décennale, ce que beaucoup ignorent.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision du Collège communal du 28 janvier 2021 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "PIC 2019-2021 - Instal. Panneaux photovoltaïques Administration" à BKTS, Rue de la Station 99 à 7730 NECHIN ;

Vu l'avis de légalité favorable accordé par le directeur financier le 3 juin 2021 ;

Considérant le cahier des charges N° 20210004 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, BKTS, Rue de la Station 99 à 7730 NECHIN ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 54.786,00 € hors TVA ou 66.291,06 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie - Direction générale opérationnelle "Routes et Bâtiments" - DGO1 - Département des Infrastructures subsidiées, boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 104/723-60 et sera financé par emprunt et subsides ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° 20210004 et le montant estimé du marché "PIC 2019-2021 - Instal. Panneaux photovoltaïques Administration", établis par l'auteur de projet, BKTS, Rue de la Station 99 à 7730

NECHIN. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 54.786,00 € hors TVA ou 66.291,06 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Service Public de Wallonie - Direction générale opérationnelle "Routes et Bâtiments" - DGO1 - Département des Infrastructures subsidiées, boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 104/723-60.

7. ENVIRONNEMENT : Acquisition de matériel de désherbage - Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

En l'absence de Madame CHANTRY, échevine de l'environnement, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communal d'approuver le cahier spécial des charges du marché de travaux "Acquisition d'une brosse de désherbage ».

Il explique que le montant estimé s'élève à 11.983,47 euros T.V.A.C. ou 14.500 euros T.V.A.C., propose de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché et de financer le projet par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2021.

Monsieur le Président félicite le travail remarquable réalisé par le service environnement, mais reconnaît que les conditions météorologiques du mois de mai ont favorisés la croissance de la végétation et que tout est fait pour revenir à un état d'entretien satisfaisant.

Monsieur WILLAERT rappelle qu'actuellement, seul le cimetière de Velaines est aménagé en cimetière nature et que tous les autres cimetières, ne l'ayant pas encore été, ont encore des allées en gravier. Il s'interroge sur la possibilité de l'appareil prévu dans le cahier des charges de désherber les allées en gravier ou d'y ajouter cette option sous forme d'intégration d'une herse ou de chaînes par exemple.

Monsieur le Président lui répond que ce matériel ne sera pas uniquement utilisé dans les cimetières.

Monsieur WILLAERT rappelle à Monsieur Bataille qu'ils ont assisté ensemble à des démonstrations de matériel dans les communes voisines, notamment dans le cimetière de Pecq, et lui demande son avis sur le matériel proposé ici.

Monsieur BATAILLE confirme que le matériel vu à l'époque a bien été acheté par la commune.

Monsieur WILLAERT signale que la population se plaint fortement de l'état de nos cimetières sur les réseaux sociaux, il estime que le personnel fait un travail formidable mais que, s'il n'est pas bien équipé, c'est compliqué, surtout avec la météo que nous avons connue en mai. Il est d'avis que le matériel qu'il est proposé d'acquérir ne servira qu'au nettoyage des filets d'eau.

Madame BREDA répond qu'elle a reçu des félicitations, car deux cimetières de l'entité sont déjà très propres.

Monsieur DELESTRAIN est scandalisé par les critiques sur Facebook, car il estime que les agents communaux font le maximum. Il signale qu'il faut un homme par hectare et par an, que Celles a 2,5 ha de cimetières et qu'il faudrait donc 2,5 hommes en permanence dans les cimetières !

Monsieur le Président s'engage à inscrire les crédits nécessaires pour tout matériel complémentaire dont le service environnement aurait besoin.

En l'absence d'autres remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Considérant le cahier des charges N° Brosse désherbage relatif au marché "Acquisition d'une brosse de désherbage" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 11.983,47 € hors TVA ou 14.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/743-52 (n° de projet 20210020) et sera financé par emprunt ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° 2021.0020 Brosse désherbage et le montant estimé du marché "Acquisition d'une brosse de désherbage", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 11.983,47 € hors TVA ou 14.500,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/743-52 (n° de projet 20210020).

8. SPORT :

a. Taxe communale : Redevance sur la participation au stage de tennis – Exercice 2021 – Décision

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur DELESTRAIN, échevin des Sports.

Monsieur DELESTRAIN rappelle aux membres du Conseil qu'un jeune sportif, par ailleurs cadre sportif homologué par l'ADEPS, a proposé à l'administration communale d'organiser un stage de tennis pendant la 1^{ère} semaine du mois d'août.

Il ajoute que ce projet a reçu l'aval du Collège qui aimerait voir naître à terme une activité tennistique à Celles.

Il propose aux membres du Conseil d'approuver le montant de la redevance d'un montant de 30 euros par enfant et par semaine de 5 demi-journées pour la participation aux stages de tennis.

15/06/2021

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 173 ;

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1133-1, L1133-2, L3131-1 §1^{er} 3°, et L3132-1 ;

VU la circulaire budgétaire du 9 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS pour l'année 2021 ;

VU l'avis remis par la Directrice Financière en date du 10/05/2021, joint en annexe ;

CONSIDERANT que la commune organise un stage de tennis en août 2021 ;

CONSIDERANT les coûts engendrés par ce type de service et qu'il y a lieu de répercuter lesdits coûts sur les utilisateurs du service ;

CONSIDERANT que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer sa mission de service public ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Il est établi, pour l'exercice 2021, une redevance communale sur la participation au stage de tennis organisé par la Commune en août 2021.

Art. 2 : La redevance est due solidairement par le (ou les) parent(s) ou par le (ou les) responsable(s) ou tuteur(s) de l'enfant bénéficiant du service qu'il(s) a (ou ont) à sa (leur) charge.

Art. 3 : Le montant de la redevance est fixé à 30,00 € par enfant et par semaine. La semaine compte cinq demi-journées.

Art. 4 : La redevance est payable par virement bancaire sur le compte de la Commune au moment de l'inscription. A défaut, une invitation à payer / facture sera adressée au redevable et sera payée dans les 30 jours de l'envoi de l'invitation à payer.

Art. 5 : A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 6 : En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront au prix postal du recommandé. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Art. 7 : Le présent règlement entrera en vigueur à dater du premier jour de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 8 : La présente délibération sera transmise à Madame la Directrice financière pour suite voulue, notamment pour transmission au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

b. Rémunération du personnel encadrant du stage de tennis organisé en août 2021 – Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur DELESTRAIN, échevin des Sports.

15/06/2021

Monsieur DELESTRAIN propose aux membres du Conseil de faire application de l'article 17 pour l'engagement d'un moniteur pour le stage de tennis organisé en août 2021 et de lui accorder une rémunération de 12 euros par heure.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 12 avril 1965 concernant la protection de la rémunération des travailleurs ;

Vu l'article 17 de l'Arrêté Royal du 28 novembre 1969 dispense certains employeurs du paiement des cotisations sociales pour l'occupation de personnes déterminées ;

Vu la décision du collège communal du 07 mai 2021 d'organiser un stage de tennis du 02 au 06/08/2021 pour les enfants de 6-8 ans et de 10-12 ans ;

Considérant que ce stage de tennis nécessite l'engagement de personnel encadrant ;

Considérant qu'il convient de fixer le type de contrat qui sera établi entre l'agent et l'administration communale ainsi que la rémunération horaire qui sera accordée au moniteur ;

Considérant que dans le secteur socio-culturel, la dispense de paiement des cotisations sociales s'applique principalement :

Aux personnes occupées en qualité d'intendant, d'économiste, de moniteur ou de surveillant pendant les vacances scolaires dans les ASBL/sociétés à finalité sociale qui organisent des colonies de vacances, plaines de jeux et campements de sports,

Aux personnes occupées comme animateur, chef ou moniteur en dehors de leurs heures de travail ou scolaire ou pendant les vacances scolaires dans les organisations reconnues par les autorités compétentes qui ont pour mission de dispenser une formation socio-culturelle et/ou une initiation sportive ;

Considérant que, pour l'application de l'article 17 de l'Arrêté Royal susmentionné, les prestations de travail ne peuvent pas dépasser 25 journées de travail chez un ou plusieurs employeurs au cours de l'année civile ;

Considérant que les crédits sont prévus à l'article 765/111.01 du budget ordinaire de l'exercice 2021 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : de faire application de l'article 17 de l'Arrêt Royal du 28 novembre 1969 pour l'engagement d'un moniteur pour le stage de tennis organisé en août 2021.

Art. 2 : d'accorder au moniteur de tennis la rémunération de 12 euros / heure.

Art. 3 : d'imputer la dépense à l'article 765/111.01 du budget ordinaire de l'exercice 2021.

Art. 4 : de transmettre la présente décision à Mr Nicolas GUSTIN, à Mme la Directrice Financière et au service des ressources humaines pour suite voulue.

9. WATERINGUES :

- a. Convention avec la Wateringue de la Rhosnes pour l'entretien et le curage des cours d'eau de 3^{ème} catégorie situés sur la commune d'Escanaffles à partir de 2021. – Approbation**

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur BATAILLE, échevin des travaux.

Monsieur BATAILLE propose aux membres du Conseil de confier à la wateringue de la Rhosnes l'entretien et le curage des cours d'eau de 3^{ème} catégorie situés sur la commune d'Escanaffles à partir de 2021, d'approuver la

15/06/2021

convention entre la Wateringue de la Rhosnes et la commune de Celles et d'approuver le paiement d'une redevance de 15 euros par hectare, soit **709,58 euros** pour 47,3054 hectares.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU la loi du 28 décembre 1967 relative aux cours d'eau non navigables ;

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 7 § 3 de la loi du 28 décembre 1967, les travaux de curage, d'entretien et de réparation à faire aux cours d'eau de la troisième catégorie sont exécutés, sous le contrôle de la province, par la commune sur le territoire de laquelle ces cours d'eau sont situés ;

CONSIDERANT qu'en application de l'articles 7 § 4 de la loi du 28 décembre 1967, ces travaux doivent être exécutés conformément aux dispositions du règlement provincial sur les cours d'eau non navigables, lequel doit régler les modalités d'exécution et notamment les délais à respecter, et prévoir une visite annuelle des cours d'eau de la deuxième et de la troisième catégorie, aux fins de déterminer les travaux qui devront être exécutés au cours de la période de douze mois qui suit cette visite ;

CONSIDERANT qu'il est de bonne gestion de confier aux Wateringues l'entretien et le curage des cours d'eau de 3^{ème} catégorie et non classés ;

CONSIDERANT qu'il est proposé d'établir une convention avec les Wateringues afin de leur confier le curage et l'entretien des cours d'eau de 3^{ème} catégorie et non classés ;

CONSIDERANT que la Wateringue de la Rhosnes couvre le territoire d'Escanaffles pour 47,3054 Ha pour un taux d'imposition de 15€/Ha ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De confier à la Wateringue de la Rhosnes l'entretien et le curage des cours d'eau de 3^{ème} catégorie situés sur la commune d'Escanaffles à partir de 2021.

Art. 2 : D'approuver la convention ci-annexée et faisant partie intégrante de la présente décision établie entre la Commune de Celles et la Wateringue de la Rhosnes pour le curage et l'entretien des cours d'eau de 3^{ème} catégorie et non classés de sa circonscription et le paiement d'une redevance forfaitaire de 15€/Ha.

Art. 3 : De financer la dépense par les crédits inscrits au budget ordinaire à l'article 482/140.06.

Art. 4 : De transmettre la présente décision au service des travaux, à Mme la Directrice financière et au service des finances pour suite voulue.

b. Convention avec la Wateringue d'Anvaing pour l'entretien et le curage des cours d'eau de 3^{ème} catégorie situés sur la commune de Popuelles à partir de 2021 – Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur BATAILLE, échevin des travaux.

Monsieur BATAILLE propose aux membres du Conseil de confier à la wateringue d'Anvaing l'entretien et le curage des cours d'eau de 3^{ème} catégorie situés sur la commune de Popuelles à partir de 2021, d'approuver la convention entre la Wateringue d'Anvaing et la commune de Celles et d'approuver le paiement d'une redevance de 15 euros par hectare, soit **386,37 euros** pour 28,7581 hectares.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

15/06/2021

VU la loi du 28 décembre 1967 relative aux cours d'eau non navigables ;

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 7 § 3 de la loi du 28 décembre 1967, les travaux de curage, d'entretien et de réparation à faire aux cours d'eau de la troisième catégorie sont exécutés, sous le contrôle de la province, par la commune sur le territoire de laquelle ces cours d'eau sont situés ;

CONSIDERANT qu'en application de l'articles 7 § 4 de la loi du 28 décembre 1967, ces travaux doivent être exécutés conformément aux dispositions du règlement provincial sur les cours d'eau non navigables, lequel doit régler les modalités d'exécution et notamment les délais à respecter, et prévoir une visite annuelle des cours d'eau de la deuxième et de la troisième catégorie, aux fins de déterminer les travaux qui devront être exécutés au cours de la période de douze mois qui suit cette visite ;

CONSIDERANT qu'il est de bonne gestion de confier aux Wateringues l'entretien et le curage des cours d'eau de 3^{ème} catégorie et non classés ;

CONSIDERANT qu'il est proposé d'établir une convention avec les Wateringues afin de leur confier le curage et l'entretien des cours d'eau de 3^{ème} catégorie et non classés ;

CONSIDERANT que la Wateringue d'Anvaing couvre le territoire de Popuelles pour 28,7581 Ha pour un taux d'imposition de 15€/Ha ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De confier à la Wateringue d'Anvaing l'entretien et le curage des cours d'eau de 3^{ème} catégorie situés sur la commune de Popuelles à partir de 2021.

Art. 2 : D'approuver la convention ci-annexée et faisant partie intégrante de la présente décision établie entre la Commune de Celles et la Wateringue d'Anvaing pour le curage et l'entretien des cours d'eau de 3^{ème} catégorie et non classés de sa circonscription et le paiement d'une redevance forfaitaire de 15€/Ha.

Art. 3 : De financer la dépense par les crédits inscrits au budget ordinaire à l'article 482/140.06.

Art. 4 : De transmettre la présente décision au service des travaux, à Mme la Directrice financière et au service des finances pour suite voulue.

c. Convention avec la Wateringue de Kain-Pottes pour l'entretien et le curage des cours d'eau de 3^{ème} catégorie situés sur la commune de Pottes à partir de 2022 - Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur BATAILLE, échevin des travaux.

Monsieur BATAILLE propose aux membres du Conseil de confier à la wateringue de Kain-Pottes l'entretien et le curage des cours d'eau de 3^{ème} catégorie situés sur la commune de Pottes à partir de 2022, d'approuver la convention entre la Wateringue de Kain - Pottes et la commune de Celles et d'approuver le paiement d'une redevance de 20 euros par hectare, soit **2.532,61 euros** pour 126,6307 hectares.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU la loi du 28/12/1967 relative aux cours d'eau non navigables ;

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 7 § 3 de la loi du 28/12/1967, les travaux de curage, d'entretien et de réparation à faire aux cours d'eau de la troisième catégorie sont exécutés, sous le contrôle de la province, par la commune sur le territoire de laquelle ces cours d'eau sont situés ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 7 § 4 de la loi du 28/12/1967, ces travaux doivent être exécutés conformément aux dispositions du règlement provincial sur les cours d'eau non navigables, lequel doit régler les modalités d'exécution et notamment les délais à respecter, et prévoir une visite annuelle des cours d'eau de la deuxième et de la troisième catégorie, aux fins de déterminer les travaux qui devront être exécutés au cours de la période de douze mois qui suit cette visite ;

CONSIDERANT qu'il est de bonne gestion de confier aux Wateringues l'entretien et le curage des cours d'eau de 3^{ème} catégorie et non classés ;

CONSIDERANT qu'il est proposé d'établir une convention avec les Wateringues afin de leur confier le curage et l'entretien des cours d'eau de 3^{ème} catégorie et non classés ;

CONSIDERANT que la Wateringue de Kain-Pottes couvre le territoire de Pottes pour 126,6307 Ha pour un taux d'imposition de 20€/Ha ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De confier à la Wateringue de Kain-Pottes l'entretien et le curage des cours d'eau de 3^{ème} catégorie situés sur la commune de Pottes à partir de 2022.

Art. 2 : D'approuver la convention ci-annexée et faisant partie intégrante de la présente décision établie entre la Commune de Celles et la Wateringue de Kain-Pottes pour le curage et l'entretien des cours d'eau de 3^{ème} catégorie et non classés de sa circonscription et le paiement d'une redevance forfaitaire de 20€/Ha.

Art. 3 : De financer la dépense par les crédits inscrits au budget ordinaire à l'article 482/140.06.

Art. 4 : De transmettre la présente décision au service des travaux, à Mme la Directrice financière et au service des finances pour suite voulue.

d. Convention avec la Wateringue de Pottes-Escanaffles pour l'entretien et le curage des cours d'eau de 3^{ème} catégorie situés sur les communes d'Escanaffles, de Molenbaix et de Pottes à partir de 2022 - Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur BATAILLE, échevin des travaux.

Monsieur BATAILLE propose aux membres du Conseil de confier à la wateringue de Pottes - Escanaffles l'entretien et le curage des cours d'eau de 3^{ème} catégorie situés sur la commune de Escanaffles, Molenbaix et Pottes à partir de 2022, d'approuver la convention entre la Wateringue de Pottes – Escanaffles et la commune de Celles et d'approuver le paiement d'une redevance de 15 euros par hectare, soit **8.059,55 euros** pour 537,3031 hectares.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU la loi du 28/12/1967 relative aux cours d'eau non navigables ;

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 7 § 3 de la loi du 28/12/1967, les travaux de curage, d'entretien et de réparation à faire aux cours d'eau de la troisième catégorie sont exécutés, sous le contrôle de la province, par la commune sur le territoire de laquelle ces cours d'eau sont situés ;

15/06/2021

CONSIDERANT qu'en application de l'article 7 § 4 de la loi du 28/12/1967, les travaux doivent être exécutés conformément aux dispositions du règlement provincial sur les cours d'eau non navigables, lequel doit régler les modalités d'exécution et notamment les délais à respecter, et prévoir une visite annuelle des cours d'eau de la deuxième et de la troisième catégorie, aux fins de déterminer les travaux qui devront être exécutés au cours de la période de douze mois qui suit cette visite ;

CONSIDERANT qu'il est de bonne gestion de confier aux Wateringues l'entretien et le curage des cours d'eau de 3^{ème} catégorie et non classés ;

CONSIDERANT qu'il est proposé d'établir une convention avec les Wateringues afin de leur confier le curage et l'entretien des cours d'eau de 3^{ème} catégorie et non classés ;

CONSIDERANT que la Wateringue de Pottes-Escanaffles couvre le territoire d'Escanaffles, Molenbaix et Pottes pour 537,3031 Ha pour un taux d'imposition de 15€/Ha ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De confier à la Wateringue de Pottes-Escanaffles l'entretien et le curage des cours d'eau de 3^{ème} catégorie situés sur les communes d'Escanaffles, de Molenbaix et de Pottes, à partir de 2022.

Art. 2 : D'approuver la convention ci-annexée et faisant partie intégrante de la présente décision établie entre la Commune de Celles et la Wateringue de Pottes-Escanaffles pour le curage et l'entretien des cours d'eau de 3^{ème} catégorie et non classés de sa circonscription et le paiement d'une redevance forfaitaire de 15€/Ha.

Art. 3 : De financer la dépense par les crédits inscrits au budget ordinaire à l'article 482/140.06.

Art. 4 : De transmettre la présente décision au service des travaux, à Mme la Directrice financière et au service des finances pour suite voulue.

10. POLICE : Autorisation à la Zone du Val de l'Escaut pour installation et utilisation de caméras fixes temporaires (A.N.P.R.) dans un lieu ouvert – Décision de principe – Ratification de la décision du Collège Communal

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de ratifier la décision prise en urgence par le collège communal du 04 juin 2021 d'autoriser la zone de police du Val de l'Escaut à installer et à utiliser des caméras fixes de type A.N.P.R. (Automatic Number Plate Recognition » ou « Reconnaissance Automatique de Plaques d'Immatriculation) sur le territoire de la commune de Celles.

Il précise que la zone de police du Val de l'Escaut est frontalière avec la France et est traversée par divers grands axes, ce qui augmente le risque de criminalité.

Il ajoute qu'il s'agit du type de caméra telle que celle qui peut être vue sur la Route Provinciale à hauteur de l'entreprise Belin.

Il renvoie également les membres du Conseil au communiqué de presse de la zone de police qui dit, en substance, que des avancées significatives ont pu être réalisées dans l'enquête sur les agissements suspects constatés sur le territoire de la commune de Celles.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 05 août 1992 sur la fonction de police (L.F.P.) ;

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données en vigueur depuis le 25/08/2018 et notamment l'article 35 ;

15/06/2021

Vu la délibération prise en urgence par le Collège communal en séance du 04/06/2021 décidant de donner autorisation à la Zone de Police du Val de l'Escaut pour l'installation et l'utilisation de caméras fixes temporaires (A.N.P.R.) dans les lieux ouverts et accessibles au public situés sur le territoire de la Commune de 7760 CELLES ;

Considérant la recrudescence des vols dans les habitations sur la Zone de Police du Val de l'Escaut ;

Considérant que des mesures ont été prises au niveau local mais qu'elles s'avèrent insuffisantes pour endiguer le phénomène ;

Considérant que compte tenu des facteurs de risque, nos communes se trouvent à proximité directe des grands axes nationaux ;

Considérant la demande du Chef de Zone du Val de l'Escaut d'obtenir une autorisation préalable de principe pour installer et utiliser des caméras fixes temporaires A.N.P.R. (Automatic Number Plate Recognition » ou « Reconnaissance Automatique de Plaques d'Immatriculation) dans un lieu ouvert et accessible au public ;

Considérant que la zone de police a l'intention d'utiliser ces caméras et leurs enregistrements uniquement dans l'exécution des tâches de police administrative et judiciaire, telles que définies dans la L.F.P. et sous réserve des restrictions imposées par ladite loi ;

Considérant qu'en application de l'article 25/4 §1 LFP, le Conseil communal doit donner une autorisation préalable pour permettre de principe aux forces de police d'installer et d'utiliser des caméras ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De ratifier la décision prise en urgence par le Collège communal en séance du 04/06/2021.

Art. 2 : De donner autorisation à la Zone de Police du Val de l'Escaut pour l'installation et l'utilisation de caméras fixes temporaires (A.N.P.R.) dans les lieux ouverts et accessibles au public situés sur le territoire de la Commune de 7760 CELLES.

Art. 3 : De transmettre la présente délibération à Mr Dominique DEBRAUWERE, Chef de Zone du Val de l'Escaut, pour suite voulue.

11. QUESTION(S) ECRITE(S)

Monsieur le Président informe les membres du Conseil qu'il n'a pas reçu de questions écrites.

Monsieur WILLAERT demande cependant s'il peut poser des questions d'actualité.

Monsieur le Président lui répond par l'affirmative, mais précise qu'il n'y sera répondu que lors de la prochaine séance du Conseil communal.

Monsieur WILLAERT s'exprime en ces termes : « Il fallait sans douter, votre proposition d'achat du Parc des Oblats n'a pas fait mouche. Il faut dire que le parc est le joyau de la propriété et qu'il est difficile d'imaginer un acquéreur acheter des bâtiments sans intérêt architectural et laisser le parc à la commune. Mais vous aurez essayé ! Cependant, il est important pour la commune d'acquérir le parking en face de la salle communale. En effet, la commune va investir beaucoup d'argent pour rénover cette salle, mais sans le parking en face, cela perd tout son sens et son utilité. Aussi, je vous demande d'étudier ce problème pour le futur bon fonctionnement de cette salle. »

Il poursuit : « En matière de personnel communal, j'ai été très surpris de la diffusion, notamment sur la page Facebook de Mr Busine, d'une offre d'emploi pour un contremaître pour le service travaux. L'annonce précise qu'il s'agit d'un CDD de 6 mois pouvant déboucher sur un CDI. La personne qui occupe la fonction actuellement est absente pour maladie et son certificat médical se termine le 4 juillet prochain. Que comptez-vous faire si son retour est avéré ? Quid de l'humain dans cette commune ? »

15/06/2021

Monsieur le Président prend note des remarques.

12. CORRESPONDANCES

LE CONSEIL COMMUNAL,

PREND ACTE des correspondances suivantes :

- Arrêté du 5 mai 2021 de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, approuvant la délibération du 25 mars 2021 par laquelle le conseil communal de Celles décide de modifier le statut administratif du personnel communal non enseignant,
- Arrêté du 12 mai 2021 de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, approuvant la délibération du 25 mars 2021 par laquelle le conseil communal de Celles décide, pour l'exercice 2021, de ne pas appliquer sa délibération du 12 novembre 2019 établissant pour les exercices 2020 à 2025 la taxe sur le séjour, et ce pour les secteurs de l'hébergement touristique uniquement.

Madame BRED A informe les membres du Conseil que des festivités seront organisées sur Celles en partenariat avec le Centre de Lecture publique dans le cadre de la fête de la musique. Des activités de géocaching, des marches de 5 et 10 km et des concerts alterneront le samedi 19 juillet après-midi à Velaines et le dimanche 20 juillet matin à Molenbaix.

Monsieur le Président clôture la séance publique et annonce que le prochain conseil se tiendra le jeudi 15 juillet à 19h30.

HUIS CLOS :

/

Plus personne n'ayant de remarques à formuler, Monsieur le Président remercie les membres du Conseil pour la bonne tenue des débats et lève la séance à 20h45.

Le Directeur Général-Secrétaire,

Le Bourgmestre-Président,